LES ROUES DES MAROUS

<u>REGLEMENT INTERIEUR</u>

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'association dont l'objet est la pratique du vélo sous toutes ses formes.

Les activités se pratiquent sous l'égide de la fédération Française de Vélo et de l'UFOLEP.

Il sera remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

Il est également consultable sur le site Internet de l'association clubcyclostgeours.

Titre I: Membres

Article 1 - Composition

L'association **LES ROUES DES MAROUS DE ST GEOURS DE MAREMNE** se compose de membres actifs. Sont membres actifs ceux qui adhèrent aux statuts en vigueur, qui possèdent une licence FFV, UFOLEP, FFC ou Triathlon, sont à jour de leur cotisation annuelle et qui participent régulièrement aux activités de l'association.

Article 2 - Admission de membres nouveaux

L'association **LES ROUES DES MAROUS DE ST GEOURS DE MAREMNE** peut à tout moment accueillir de nouveaux membres. Ceux-ci devront adhérer aux statuts en vigueur et au règlement intérieur.

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une licence FFvélo ou UFOLEP et de la cotisation annuelle club.

Le montant des licences est fixé chaque année par la fédération de cyclotourisme (FFVELO) et l'UFOLEP.

Sont acceptés, ceux qui possèdent une licence FFV, UFOLEP, FFC ou Triathlon dans un autre club. Ils devront s'acquitter de la cotisation club annuelle.

La cotisation club annuelle est décidée lors de l'assemblée générale ordinaire.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

Le bureau pourra refuser des adhésions. L'association s'interdit toute discrimination, veille au respect de ce principe et garantit la liberté de conscience pour chacun de ses membres.

Article 3 - Exclusion

La qualité de membre se perd selon la procédure définie à l'article 7 des statuts de l'association.

Titre II : Activités du club

Article 4 – manifestations

Chaque année, le club organise différentes manifestations (randonnée, sortie club, téléthon, octobre rose, encadrement enfants...). Il est demandé aux licenciés et membres dans la mesure de leurs possibilités, de participer à l'organisation de ces manifestations en tant que bénévoles.

Article 5 – Sorties organisées

Des sorties sont organisées 3 fois par semaine, le mardi, le samedi et le dimanche. Les parcours et les heures sont communiqués par WhatsApp et sur le site du club aux adhérents toutes les semaines.

Des groupes de différents niveaux sont constitués, « Sportif » (28/31 km/h de moyenne), « Endurance » (25/28 km/h de moyenne) et « Détente » (22/25 km/h de moyenne). Á chacun d'intégrer le groupe qui corresponde à ses possibilités.

Le dimanche, deux parcours sont programmés 1 « Sportif » et 1 « Détente ». Le mardi sera programmé « l'Endurance ».

La participation à ces sorties impose le respect de la discipline, le respect du code de la route pour des raisons de sécurité évidentes et aussi afin de ne pas porter atteinte à l'image du club et le respect des règles de sorties en groupe.

Pour participer aux sorties il est indispensable d'être licencié soit club, soit licencié FFvélo, UFOLEP, FFC ou Triathlon dans un autre club. Pour ces derniers, ils devront s'acquitter de la cotisation annuelle de la carte de membre s'ils souhaitent participer à la vie du club.

Pour les débutants, trois sorties d'essai sont possibles. Au-delà, une licence et l'adhésion au club seront demandés.

Les jours et heures de sortie peuvent être modifiées en fonction de la météo et de la saison.

Des sorties à la journée peuvent être proposées. Départ en voiture de Saint Geours, covoiturage et participation aux frais de transport seront mis en place.

Pour ces sorties, les mêmes règles que celles des sorties hebdomadaires s'appliquent. Chaque participant devra tenir compte de la difficulté de la sortie et de l'allure. Plusieurs groupes peuvent se constituer.

Article 6 — Séjours organisés

Des séjours de plusieurs jours peuvent être organisés. Ils seront proposés dès le début d'année.

Les participants doivent être titulaires d'une licence FFV, UFOLEP, FFC ou Triathlon et être à jour de leur cotisation club.

Titre III: Dispositions diverses

Article 7 - Tenue cycliste du club

La tenue du club est conseillée pour les sorties encadrées par l'association. C'est un signe de reconnaissance et d'appartenance aux Roues des Marous. Lors de la participation à des manifestations extérieures, la tenue est souhaitable afin d'afficher visuellement la présence du club.

Article 8 - Port du casque

Le port du casque est obligatoire pour toutes les sorties organisées par le club. Si le casque n'est pas porté, le cycliste sera exclu du groupe. L'ensemble des garanties dommages corporels ne peut s'appliquer que si le casque est porté.

Le club décline toute responsabilité en cas d'accident sur les blessures provoquées suite au non port du casque

Article 9 – Invitation à l'assemblée générale

L'assemblée générale est convoquée par le président, les courriers d'invitations, mentionneront le lieu, le jour et l'heure. Les courriers d'invitations seront adressés à tous les membres au moins deux semaines avant la date fixée. Elles comprendront obligatoirement l'ordre du jour établi par le bureau.

Article 10 – Réunion du bureau

Le bureau se réuni au moins 4 fois par an pour son fonctionnement. Les courriers d'invitations, mentionneront le lieu, le jour et l'heure de la réunion ainsi que l'ordre du jour. Tous les membres du bureau peuvent demander l'inscription de question à l'ordre du jour.

Article 11 – Modifications du règlement intérieur

Le bureau peut modifier le présent règlement intérieur par des suppressions, ajouts ou compléments. Il est seul habilité à le faire. Ces modifications devront être acceptées et validées par ses membres en assemblée générale ordinaire.

Un exemplaire de ce règlement intérieur sera porté à la connaissance de l'ensemble des licenciés et figurera sur le site du club. Fait à St Geours le 06/11/2024

Le président : B. SUHUBIETTE

Le secrétaire : D. DUCAT